

# COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY (ISERE)

## ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vu le code De la route,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-63 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** que pour permettre **la célébration de la cérémonie du 11 novembre 2018**, dans de bonnes conditions acoustiques et assurer la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

#### ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur le CD 519 **Route de Grenoble/Route de Beaurepaire, portion comprise de l'intersection avec la Route de Pisieu jusqu'au giratoire**

Cette réglementation sera applicable le **11 novembre 2018 de 13h30 à 15 heures**

#### ARTICLE 2

La portion du CD 519 comprise entre la Route de Pisieu et le giratoire est totalement interdite à la circulation.

#### ARTICLE 3

Deux déviations sont mises en place.

Dans le sens Grenoble/Beaurepaire, déviation via la route de Pisieu

Dans le sens Beaurepaire/Grenoble, déviation via le Chemin des écoles

#### ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services municipaux.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire

La Gendarmerie de Beaurepaire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ST BARTHELEMY

le 30 octobre 2018

Le Maire

Gérard BECT

